



**canadian snowboard federation | Fédération canadienne de snowboard**







Suite 500, 1333 West Broadway, Vancouver, BC Canada V6H 4C1 • t. 604.714.2238 • f. 604.730.7227 • e: info@csf.ca • www.csf.ca

## PROCÉDURES INTERNES DE NOMINATION

### JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 2010

Ratifiées par le conseil des directeurs, le 8 janvier 2009

#### INTRODUCTION

1. Les Jeux olympiques d'hiver de 2010 auront lieu du 12 au 28 février 2010. Les épreuves de snowboard se dérouleront à Cypress Mountain, à West Vancouver.
2. Les Jeux olympiques d'hiver de 2010 comprendront les épreuves de snowboard ci-dessous :
  -  Slalom géant parallèle masculin
  -  Slalom géant parallèle féminin
  -  Halfpipe (demi-lune) masculin
  -  Halfpipe (demi-lune) féminin
  -  Snowboardcross masculin
  -  Snowboardcross féminin
3. Les résultats qui serviront à déterminer l'admissibilité (à l'exception de ce qui a trait à la Liste des points FIS) et le classement en vue des nominations proviendront uniquement des événements énumérés à l'article 2. Afin de clarifier davantage, les résultats du slalom parallèle ne peuvent pas servir à établir l'admissibilité (à l'exception de ce qui a trait à la Liste des points FIS) ou le classement en vue des nominations pour l'épreuve du slalom géant parallèle.
4. La Fédération canadienne de snowboard s'est vue accorder le droit de proposer au Comité olympique canadien la candidature d'athlètes, pour la liste d'épreuves susmentionnées, en vue de la sélection des membres d'Équipe Canada pour les Jeux olympiques d'hiver. Pour établir les nominations, la Fédération canadienne de snowboard se basera sur les politiques et les procédures énoncées dans le présent document ainsi que sur les politiques et procédures générales de la Fédération canadienne de snowboard auxquelles le présent document fait référence.
5. Le présent Protocole de sélection concernant les Jeux olympiques d'hiver établit le processus qui permettra :
  - a) d'identifier les athlètes admissibles à une nomination en vue de la sélection

- d'Équipe Canada pour les Jeux olympiques d'hiver de 2010;
- b) de choisir, parmi le groupe susmentionné, les athlètes qui devraient faire l'objet d'une nomination auprès du Comité olympique canadien pour l'obtention d'une place au sein d'Équipe Canada.

## **TERMES**

6. Les abréviations et définitions suivantes sont utilisées dans le présent Protocole de sélection :
- a) COC : Comité olympique canadien
  - b) FCS : Fédération canadienne de snowboard
  - c) FIS : Fédération Internationale de Ski
  - d) PHP : Programme de haute performance
  - e) CIO : Comité international olympique
  - f) JOH : Jeux olympiques d'hiver
  - g) CM : Coupe du monde
  - h) ChM : Championnats du monde

## **MANDAT**

7. Le CIO est l'organisme responsable de l'organisation des Jeux olympiques d'hiver.
8. Le CIO confie au COC le mandat de sélectionner les athlètes qui représenteront le Canada lors des Jeux olympiques d'hiver de 2010.
9. La FIS est reconnue par le CIO en tant qu'organisme international régissant le snowboard. La FIS établit le nombre maximal global d'athlètes qui pourront prendre part aux épreuves de snowboard des Jeux olympiques d'hiver et fixe la norme d'admissibilité devant être respectée par tous les athlètes participants. En outre, la FIS fixe des quotas pour chaque pays en ce qui concerne le nombre maximal d'athlètes au sein de l'équipe, le nombre maximal d'athlètes de chaque sexe et le nombre maximal d'athlètes par épreuve. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez les Procédures de qualifications de la FIS fournies à l'annexe A. En cas de divergence entre les Procédures de qualification de la FIS et le présent document, les Procédures de qualification de la FIS auront préséance.
10. Le COC confie à la FCS le mandat de proposer la candidature d'athlètes jugés aptes à représenter le Canada lors des Jeux olympiques d'hiver de 2010, conformément aux critères établis par la FCS. C'est toutefois le COC qui est responsable de la sélection finale des athlètes qui seront membres d'Équipe Canada lors des Jeux olympiques d'hiver de 2010.

## **OBJECTIFS**

11. Le premier objectif visé par la FCS lors des JOH de 2010 est de remporter cinq médailles. Par conséquent, en premier lieu, la priorité sera donnée aux athlètes qui ont démontré qu'ils avaient le potentiel de gagner une médaille olympique. Le potentiel de gagner une médaille olympique est généralement mesuré en fonction de la capacité à remporter des épreuves précises (« performance sur demande ») ou à se classer à au moins deux reprises parmi les cinq premiers concurrents lors des compétitions de la Coupe du monde et des championnats du monde se déroulant durant l'année précédant et menant aux JOH. S'il y a une égalité générale concernant les autres exigences, les athlètes ayant obtenu de tels résultats pourraient être considérés en priorité.
12. Le deuxième objectif visé par la FCS lors des JOH de 2010 est de faire en sorte qu'au moins 67 p. 100 de ses athlètes participants se classent parmi les huit premiers concurrents dans leur épreuve. Par conséquent, en second lieu, la priorité sera donnée aux athlètes qui auront régulièrement obtenu des résultats les classant parmi les huit premiers concurrents lors des compétitions de la Coupe du monde et des championnats du monde.
13. Le troisième objectif visé par la FCS lors des JOH de 2010 est de favoriser le développement d'athlètes qui ont le potentiel de gagner une médaille lors des JOH de 2014. Ce potentiel se mesure par l'obtention régulière de résultats de qualité, notamment de médailles lors des Coupes continentales et des championnats du monde juniors de même que de classements parmi les huit premiers rangs lors des Coupes du monde. S'il y a une égalité générale concernant les autres exigences, les athlètes ayant obtenu de tels résultats pourraient être considérés en priorité.

## **QUOTAS**

14. La FIS a établi qu'un maximum de 190 athlètes pourront participer aux épreuves de snowboard des JOH de 2010.
15. La FIS a établi que la FCS peut proposer 18 athlètes au maximum en vue d'une participation aux JOH de 2010.
16. La FIS a établi que la FCS devrait respecter les restrictions suivantes en ce qui concerne l'inscription des athlètes aux épreuves de snowboard :
  - a) maximum de quatre (4) athlètes par épreuve;
  - b) maximum de dix (10) athlètes de chaque sexe.
17. Un athlète qui est sélectionné pour prendre part à une épreuve peut également, à la discrétion de la FCS, être inscrit à une autre épreuve à la condition que l'athlète respecte les critères d'admissibilité énumérés à l'article 18 en ce qui a trait à cette autre épreuve.

## **ADMISSIBILITÉ**

18. Pour être admissible à une nomination en vue des JOH de 2010, l'athlète doit :
- être citoyen canadien;
  - être titulaire d'un passeport canadien valide au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2010;
  - être membre du Programme de haute performance 2009-2010 de la FCS;
  - être membre en règle de la FCS et de son association provinciale de snowboard;
  - pour chaque épreuve dans laquelle il est en nomination, respecter le critère de la FIS exigeant l'obtention d'au moins un classement parmi les 30 premiers concurrents lors des compétitions de la Coupe du monde de la FIS ou des championnats du monde de la FIS entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 24 janvier 2010;
  - pour chaque épreuve dans laquelle il est en nomination, respecter le critère de la FIS exigeant l'obtention d'au moins 100 points sur la Liste des points FIS pour le snowboard qui sera publiée le 18 janvier 2010;
  - lire, signer et faire parvenir à la FCS, au plus tard le 31 décembre 2009, l'Entente de l'athlète de la FCS, l'Entente de l'athlète du COC ainsi que le Formulaire des conditions d'admissibilité du COVAN pour les JOH de 2010.
19. La période de qualification s'étendra du 8 janvier 2009 au 24 janvier 2010.
20. Les épreuves de qualification admissibles pour une nomination « Gagnez et vous êtes choisi » ou une nomination « Top 5 » seront les compétitions suivantes se déroulant pendant la période de qualification, à l'exception des événements comptant moins de 25 participants inscrits, ces derniers ne constituant pas des compétitions admissibles :
- ❧ Slalom géant parallèle
    - Championnats du monde de snowboard de 2009 de la FIS
    - Coupes du monde de snowboard SPG de la FIS
  - ❧ Snowboardcross
    - Championnats du monde de snowboard de 2009 de la FIS
    - Coupes du monde de snowboard SBX de la FIS
  - ❧ Halfpipe (demi-lune)
    - Championnats du monde de snowboard de 2009 de la FIS « Gagnez et vous êtes choisi » seulement)
    - Février 2009 – Coupe du monde à Cypress Mountain
    - Février 2009 – Coupe du monde à Stoneham
    - Décembre 2009 – Épreuve Grand Prix aux É.-U. (provisoirement Copper)
    - Janvier 2010 – Épreuve Grand Prix aux É.-U. (provisoirement premier événement Boréal)
    - Janvier 2010 – Coupe du monde à Stoneham

21. Les épreuves de qualification admissibles pour les « Autres nominations » seront les compétitions suivantes se déroulant pendant la période de qualification, à l'exception des événements comptant moins de 25 participants inscrits, ces derniers ne constituant pas des compétitions admissibles :
- ❧ Slalom géant parallèle
    - Février 2009 – Coupe du monde à Cypress Mountain
    - Décembre 2009 – Coupe du monde en Italie
    - Décembre 2009 – Coupe du monde aux É.-U.
    - Janvier 2010 – Coupe du monde en Suisse
    - Janvier 2010 – Coupe du monde à Stoneham
  - ❧ Snowboardcross
    - Février 2009 – Coupe du monde à Cypress Mountain
    - Décembre 2009 – Coupe du monde aux É.-U.
    - Janvier 2010 – Coupe du monde en Autriche
    - Janvier 2010 – Coupe du monde en Suisse
    - Janvier 2010 – Coupe du monde à Stoneham
  - ❧ Halfpipe (demi-lune)
    - Février 2009 – Coupe du monde à Cypress Mountain
    - Février 2009 – Coupe du monde à Stoneham
    - Décembre 2009 – Épreuve Grand Prix aux É.-U. (provisoirement Copper)
    - Janvier 2010 – Épreuve Grand Prix aux É.-U. (provisoirement premier événement Boréal)
    - Janvier 2010 – Coupe du monde à Stoneham
22. Les compétitions suivantes sont désignées comme des compétitions de réserve pour les « Autres nominations » et peuvent, à la discrétion de la FCS, être utilisées pour remplacer une compétition admissible qui est annulée ou que la FCS juge inappropriée dans le cadre du processus de sélection olympique :
- ❧ Slalom géant parallèle : Octobre 2009 – Coupe du monde en Europe
  - ❧ Snowboardcross : Septembre 2009 – Coupe du monde en Amérique du Sud
  - ❧ Halfpipe (demi-lune) : Janvier 2010 – Deuxième événement Boréal
23. En cas de circonstances telles que des modifications au calendrier de la FIS, l'annulation d'événement ou la tenue d'événements dans des conditions inférieures à la normale, la FCS se réserve le droit de remplacer toute compétition mentionnée aux articles 20, 21 et 22 ci-dessus par d'autres compétitions. La FCS procédera à ce remplacement en s'efforçant de choisir des compétitions présentant des caractéristiques similaires en ce qui a trait aux dates, aux sites et au type de parcours. Le calendrier actuel de la Coupe du monde de la FIS est fourni à titre de référence à l'annexe B.

## **PROCESSUS DE NOMINATION**

24. La FCS identifiera les athlètes mis en nomination pour une occasion de participer

aux JOH de 2010 dans trois catégories :

- a) les athlètes choisis dans la catégorie « **Gagnez et vous êtes choisi** » seront identifiés selon les modalités précisées à l'article 34;
- b) les athlètes choisis dans la catégorie « **Top 5** » seront identifiés selon les modalités précisées aux articles 35 à 37;
- c) les athlètes choisis dans la catégorie « **Autres nominations** » seront identifiés selon les modalités précisées aux articles 38 à 40.

25. Les nominations « Gagnez et vous êtes choisi » seront faites en premier. Les nominations « Top 5 » seront faites pour combler toute position n'ayant pas été comblée par les nominations de la catégorie « Gagnez et vous êtes choisi ». Les « Autres nominations » seront faites pour combler toute position n'ayant pas été comblée par les nominations des catégories « Gagnez et vous êtes choisi » et « Top 5 ».
26. La FCS se réserve le droit de choisir les athlètes mis en nomination selon un ordre autre que celui indiqué par les classements de sélection. Dans un tel cas, la FCS devra documenter en détail les motifs de ses décisions. Ces motifs doivent tenir compte des objectifs de la FCS tels que présentés dans les présentes Procédures internes de nomination, de même que de l'énoncé de mission, du plan d'activités et des politiques générales du Programme de haute performance de la FCS.
27. Les motifs pouvant être envisagés lors de décisions telles que celles qui sont mentionnées à l'article 26 peuvent comprendre, sans exclure d'autres possibilités :
  - a) L'engagement de l'athlète à l'endroit d'un programme d'entraînement à long terme, ainsi que le démontrent les journaux d'entraînement, les évaluations et les autres documents de suivi préparés par l'athlète et son entraîneur.
  - b) Le niveau de préparation physique de l'athlète, évalué en fonction des repères liés à la condition physique fixés pour le Programme de haute performance, qui peuvent être consultés sur le site [www.csf.ca](http://www.csf.ca).
  - c) Le niveau de préparation mentale de l'athlète, évalué en fonction de la tenue d'un journal quotidien et des recommandations liées au développement psychologique et aux habitudes de vie pour le stade 6 du modèle Vision 2020 : Le plan de développement à long terme de l'athlète en surf des neiges au Canada. Ces recommandations figurent sur le site [www.csf.ca](http://www.csf.ca).
  - d) Des anomalies dans les compétitions découlant de facteurs tels que les conditions météorologiques ou un nombre anormalement élevé ou restreint de concurrents, ces facteurs étant jugés responsables de l'atteinte de résultats ou de l'incapacité à atteindre des résultats.
  - e) Des écarts dans les pointages utilisés pour le classement des athlètes qui peuvent représenter un écart considérable entre les niveaux de performance. Par exemple, si trois athlètes ont respectivement 100, 97 et 96 points et que l'athlète qui occupe la place suivante au classement a 85 points, on peut avancer qu'il existe un écart indiquant la capacité ou l'incapacité éventuelle de l'athlète à compétitionner au même niveau que les autres athlètes de la FCS dans la même discipline.

- f) La capacité financière de la FCS à soutenir une équipe de façon appropriée à ce niveau de compétition internationale.
  - g) Les occasions de compétition manquées en raison d'une réduction des activités due à des problèmes de santé, et/ou la récupération supervisée de l'athlète à la suite d'une réduction des activités due à des problèmes de santé.
28. Toute décision de sélectionner un athlète en se fondant sur un ordre autre que celui indiqué par les classements sera prise en consultation avec les entraîneurs des athlètes concernés.

### **CLASSEMENT DES ATHLÈTES ADMISSIBLES**

29. Tous les athlètes admissibles feront l'objet d'un classement au sein de leur catégorie. Ce classement a pour but d'établir l'ordre dans lequel les athlètes seront mis en nomination, au sein de leur catégorie, en vue d'une participation aux JOH de 2010.
30. Les classements reposeront sur la moyenne du percentile de classement par rapport à la concurrence de chaque athlète en ce qui concerne les trois meilleurs résultats obtenus lors des compétitions admissibles. Le percentile de classement par rapport à la concurrence est calculé au moyen de la formule ci-après :
- $$\frac{80 - (\text{Nombre de concurrents} - \text{Position})}{\text{Nombre de concurrents}} \times 100$$
31. Pour le calcul du percentile de classement par rapport à la concurrence, un nombre de concurrents maximal de 80 athlètes sera utilisé, peu importe le véritable nombre de participants.
32. Pour le calcul du percentile de classement par rapport à la concurrence, les inscriptions comportant des résultats DSQ et DNF sont inclus; les inscriptions comportant des résultats DNS ne sont pas inclus.
33. En cas d'égalité, le meilleur percentile de classement par rapport à la concurrence de chaque athlète à égalité durant la période visée (ensuite le second, le troisième meilleur, etc.) sera pris en considération jusqu'à ce que l'égalité ait été brisée.

### **NOMINATIONS « GAGNEZ ET VOUS ÊTES CHOISI »**

34. Les athlètes qui remportent l'épreuve du SGP, du HP ou du SBX lors des championnats du monde de snowboard de la FIS de 2009 ou l'épreuve du SGP, du HP ou du SBX lors de la Coupe du monde de snowboard de la FOS de 2009 à Cypress Mountain feront l'objet d'une nomination « Gagnez et vous êtes choisi ».

## **NOMINATIONS « TOP 5 »**

35. Tous les athlètes spécialisés dans le SGP et le SBX qui se classent à trois reprises parmi les cinq premiers concurrents d'une épreuve lors de compétitions admissibles (tel que cela est indiqué à l'article 20) seront admissibles à une nomination « Top 5 » dans cette épreuve. Tous les athlètes spécialisés dans le HP qui se classent à deux reprises parmi les cinq premiers concurrents d'une épreuve lors de compétitions admissibles (tel que cela est indiqué à l'article 20) seront admissibles à une nomination « Top 5 » dans cette épreuve.
36. Tous les athlètes admissibles à une nomination « Top 5 » feront l'objet d'un classement, et les nominations seront effectuées en fonction de leur rang au classement jusqu'à ce que le quota se rapportant à l'épreuve ou au sexe soit atteint.
37. Un athlète peut être admissible à une nomination « Top 5 », et se voir accorder une telle nomination, dans plus d'une épreuve.

## **AUTRES NOMINATIONS**

38. Outre les personnes mises en nomination dans les catégories « Gagnez et vous êtes choisi » et « Top 5 », les autres athlètes admissibles se verront attribuer le reste des places contingentées en fonction de leur rang au classement, tel que précisé aux articles 29 à 33.
39. Tous les athlètes admissibles à une « Autre nomination » feront l'objet d'un classement, et les nominations seront effectuées en fonction de leur rang au classement jusqu'à ce que le quota se rapportant à l'épreuve ou au sexe soit atteint.
40. Un athlète peut être admissible à une « Autre nomination », et se voir accorder une telle nomination, dans plus d'une épreuve.

## **SUBSTITUTS**

41. Lorsqu'un quota (maximum de quatre athlètes par épreuve; maximum de dix athlètes de chaque sexe) sera atteint, le reste des athlètes admissibles à une nomination dans cette catégorie de quota seront désignés, en fonction de leur rang au classement, en tant que substituts. Les athlètes qui ne sont pas visés par l'atteinte du quota continueront à faire l'objet de nominations jusqu'à ce que le quota global de la FCS (maximum de 18 athlètes) soit atteint.
42. La FCS désignera tous les athlètes qui respectent les critères de nomination susmentionnés mais qui ne peuvent pas être mis en nomination en raison des

restrictions imposées par les quotas en tant que substituts dans leur(s) épreuve(s).

43. Avant la date limite du 25 janvier 2010 fixée par le COC pour la présentation des nominations, si un athlète mis en nomination refuse que sa candidature soit proposée ou est jugé inapte à participer à la compétition olympique, cet athlète sera remplacé par le(s) substitut(s) occupant le rang le plus élevé au classement dans l'épreuve ou les épreuves concernées.
44. Si la FCS n'est pas en mesure d'atteindre son quota global d'ici le 25 janvier 2010, la FCS comblera les places vacantes en attribuant des nominations à un nombre de substituts suffisant pour atteindre son quota global, sans tenir compte des restrictions liées aux épreuves et au sexe. Ces substituts seront choisis en fonction de leur rang au classement, et un substitut sera choisi dans chaque épreuve comptant des substituts avant qu'un deuxième substitut soit désigné pour toute épreuve. Les substituts ainsi choisis ne seront pas inscrits à une compétition des JOH, sauf dans les circonstances mentionnées aux articles 45, 46 et 47.
45. À tout moment entre le 25 janvier 2010 et la date limite du 1<sup>er</sup> février 2010, 17 h (HNE), fixée pour l'inscription du sport, si un athlète mis en nomination refuse que sa candidature soit proposée ou est jugé inapte à participer à la compétition olympique, cet athlète sera remplacé, sous réserve de l'approbation du COC, par le(s) substitut(s) occupant le rang le plus élevé au classement dans l'épreuve ou les épreuves concernées.
46. À tout moment entre la date limite du 1<sup>er</sup> février 2010, 17 h (HNE), fixée pour l'inscription du sport et l'ouverture des JOH de 2010, si un athlète mis en nomination refuse que sa candidature soit proposée ou est jugé inapte à participer à la compétition olympique, cet athlète sera remplacé, sous réserve du respect de la Politique sur le remplacement tardif des athlètes du COVAN et des règlements de la FIS, par le(s) substitut(s) occupant le rang le plus élevé au classement dans l'épreuve ou les épreuves concernées.

### **INSCRIPTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE OLYMPIQUE AUX ÉPREUVES**

47. Les athlètes sélectionnés à titre de membres de l'Équipe olympique ne sont pas assurés de prendre part à une épreuve des JOH. La décision d'inscrire des membres donnés de l'Équipe olympique aux différentes épreuves des JOH sera prise par le Chef d'équipe de la FCS, en consultation avec les entraîneurs olympiques de la FCS.

### **RÉDUCTION DES ACTIVITÉS DUE À DES PROBLÈMES DE SANTÉ**

48. Il est possible qu'un athlète soit incapable, en raison d'un problème de santé causant une réduction des activités, de participer à compétitions sanctionnées par

la FIS pendant une période d'au moins quatre semaines consécutives durant la période de qualification; dans d'autres circonstances, cet athlète aurait probablement été sélectionné par la FCS pour l'obtention d'une invitation à participer à au moins une compétition de la Coupe du monde ou des championnats du monde pendant la période en question. Dans un tel cas, la période de qualification s'appliquant à cet athlète sera prolongée rétroactivement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2009 afin qu'elle englobe le même nombre de compétitions dans l'épreuve principale de l'athlète que le nombre qu'elle aurait compris si l'athlète n'avait pas dû réduire ses activités en raison d'un problème de santé. Les restrictions suivantes s'appliquent toutefois :

- ❑ un maximum de deux résultats seront pris en considération;
- ❑ la période de qualification prolongée ne peut pas servir à l'obtention d'une nomination « Gagnez et vous êtes choisi »;
- ❑ seuls les résultats du SGP et du SBX obtenus lors de compétitions de la Coupe du monde de la FIS seront pris en considération;
- ❑ pour le halfpipe (demi-lune), seuls les résultats obtenus dans le cadre d'épreuves « 22 pieds » (ou l'équivalent) de la Coupe du monde de la FIS ou du Grand Prix des É.-U. seront pris en considération;
- ❑ seuls les résultats obtenus lors de compétitions tenues entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2008 seront pris en considération.

49. Afin d'être jugé « *incapable, en raison d'un ennui de santé causant une réduction des activités, de participer à la compétition* », l'athlète doit se qualifier en vertu du règlement sur le « statut des blessés » de la FIS (qui peut être consulté à la Section 4.2.6 du Manuel des points FIS pour le snowboard à l'adresse [www.fis-ski.com/data/document/pointsrulebook-09.pdf](http://www.fis-ski.com/data/document/pointsrulebook-09.pdf) [anglais seulement]); le statut de l'athlète doit en outre être confirmé par le responsable du programme médical de la FCS.
50. La FCS peut exiger en tout temps qu'un athlète qui semble avoir un problème de santé entraînant une réduction des activités et qui n'est pas en mesure de participer aux entraînements ou aux compétitions obtienne une attestation médicale d'un médecin approuvé par la FCS. À la suite de cette attestation, si la FCS juge que l'athlète est incapable de participer à la compétition lors des JOH, la FCS peut retirer le nom de cet athlète de sa liste de nominations en vue de la sélection des membres d'Équipe Canada pour les Jeux olympiques d'hiver.

## **PRÉSENTATION DES NOMINATIONS**

51. Le 24 janvier 2010, la FCS procédera au choix des athlètes dont la nomination sera proposée au COC en vue d'une place au sein d'Équipe Canada pour les Jeux olympiques d'hiver de 2010. Le 24 janvier 2010, la FCS procédera aussi au choix des athlètes qui seront désignés comme substituts des athlètes dont la nomination sera proposée au COC en vue d'une place au sein d'Équipe Canada pour les Jeux olympiques d'hiver de 2010.

52. Sous réserve de toute modification rendue nécessaire par le refus d'un athlète d'être mis en nomination à titre de membre d'Équipe Canada pour les Jeux olympiques d'hiver de 2010, ou de l'incapacité d'un athlète à prendre part à la compétition en raison d'un problème de santé causant une réduction des activités, le 25 janvier 2010, la FCS présentera au COC sa liste d'athlètes proposés comme membres d'Équipe Canada pour les Jeux olympiques d'hiver de 2010, tel que cela est précisé à l'article 51.

### **PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL**

53. Les décisions finales relatives à la nomination des athlètes en vue des Jeux olympiques d'hiver de 2010 seront prises par le président-directeur général, en fonction des recommandations du directeur du Programme de haute performance formulées en consultation avec le personnel entraîneur du PHP.
54. Toute décision prise par le personnel en ce qui a trait aux activités et au fonctionnement du PHP peut faire l'objet d'un appel interjeté par tout membre de la FCS directement concerné par ladite décision; la personne interjetant l'appel doit être un membre en règle de son association provinciale de snowboard. Les appels doivent être traités conformément à la Politique en matière d'appel de la FCS, qui peut être consultée sur le site Web de la FCS ([www.csf.ca](http://www.csf.ca)).

### **MODIFICATIONS APPORTÉES AU PRÉSENT DOCUMENT**

55. Les questions qui ne sont pas soulevées dans le présent Protocole de sélection seront tranchées par le président-directeur général, en consultation avec le directeur du Programme de haute performance. Particulièrement, si des circonstances imprévues indépendantes de la volonté de la FCS empêche l'application équitable des procédures internes de nomination telles qu'elles sont rédigées, le président-directeur général et le directeur du Programme de haute performance auront le pouvoir discrétionnaire de trancher la question d'une manière qu'ils jugent appropriée, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'ils estiment pertinents.
56. Le président-directeur général se réserve le droit d'apporter des modifications au présent document s'il juge que cela s'avère nécessaire pour assurer la sélection de l'équipe la plus performante possible en vue des Jeux olympiques d'hiver de 2010. Toute modification apportée au présent document sera communiquée directement à tous les athlètes du Programme de haute performance. Cette disposition ne peut pas être utilisée pour justifier des modifications apportées après une compétition ou des essais qui faisaient partie des procédures internes de nomination, sauf si lesdites modifications sont liées à des circonstances imprévues. Cet article a pour but de permettre la modification du présent document au cas où ce dernier contiendrait une erreur typographique ou une définition ou une formulation qui

manquent de clarté avant que ces problèmes aient des répercussions sur les athlètes. De telles modifications visent à éviter les différends à propos de la signification des dispositions du présent document, et non pas à justifier la sélection d'autres athlètes que ceux qui auraient été sélectionnés dans des circonstances normales. Ces modifications doivent pouvoir être justifiées de manière raisonnable, conformément aux principes de justice naturelle et d'équité de la procédure. Si des modifications sont apportées au présent document, la FCS informera le COC desdites modifications et des motifs les expliquant le plus rapidement possible.

## ANNEXE A

### SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR LES XXI<sup>e</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 2010 DE VANCOUVER

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI (FIS)

SKI

SNOWBOARD

#### 1. ÉPREUVES

- HOMMES      Slalom géant parallèle  
                    Halfpipe (demi-lune)  
                    Snowboardcross
- FEMMES      Slalom géant parallèle  
                    Halfpipe (demi-lune)  
                    Snowboardcross

#### 2. QUOTA S'APPLIQUANT AUX ATHLÈTES / CNO

**QUOTA S'APPLIQUANT AUX ATHLÈTES**      190 athlètes (quota maximal)

##### 2.1 QUOTA D'ATHLÈTES PAR ÉPREUVE

###### **Hommes**

Slalom géant parallèle	30
Halfpipe (demi-lune)	40
Snowboardcross	35

###### **Femmes**

Slalom géant parallèle	30
Halfpipe (demi-lune)	30
Snowboardcross	25

**QUOTA S'APPLIQUANT AUX CNO**      18 par CNO

Maximum de dix (10) hommes ou de dix (10) femmes  
Maximum de quatre (4) athlètes par épreuve

### **3. SYSTÈME DE QUALIFICATION**

#### **3.1 Norme de qualification**

Les concurrents classés parmi les 30 premiers lors d'une compétition de la Coupe du monde de la FIS ou des championnats du monde de la FIS dans l'épreuve visée (slalom géant parallèle, halfpipe [demi-lune], snowboardcross) seront qualifiés pour participer. Les concurrents doivent totaliser un minimum de 100 points FIS dans l'épreuve visée (slalom géant parallèle, halfpipe [demi-lune], snowboardcross).

#### **3.2 Pays hôte**

Il est attendu que le pays hôte inscrira un ou plusieurs concurrents dans toutes les épreuves. Si le pays hôte n'a pas obtenu au moins une place contingentée, l'inscription d'un concurrent par épreuve sera permise à la condition que le concurrent soit qualifié en vertu de l'article 3.1 ci-dessus (classement parmi les 30 premiers lors de la Coupe du monde de la FIS ou des championnats du monde de la FIS dans l'épreuve visée, et minimum de 100 points FIS dans cette même épreuve).

#### **3.3 Attribution des quotas**

Les places contingentées par CNO, conformément au nombre de participants par épreuve susmentionné à l'article 2.1, seront attribuées en fonction de la Liste de classement mondiale (LCM) de la FIS pour l'attribution des quotas olympiques; la LCM couvre une période de douze (12) mois comprenant les résultats par épreuve de la Coupe du monde de 2008-2009 et de 2009-2010 ainsi que les résultats des championnats du monde de 2009.

Une place contingentée par concurrent sera attribuée, en commençant par le premier rang de la Liste de classement mondiale (LCM) de la FIS pour l'attribution des quotas olympiques. Une fois qu'un CNO a obtenu le nombre maximal de quatre (4) places, le CNO admissible suivant sur la LCM se voit attribuer une place jusqu'à ce que le total maximum par épreuve par sexe au slalom géant parallèle, au halfpipe (demi-lune) et au snowboardcross, tel que défini à l'article 2.1, soit atteint. Si un CNO se voit attribuer plus que le maximum de dix-huit (18) concurrents (un maximum absolu de vingt-quatre [24] est possible, soit quatre [4] concurrents dans chacune des six [6] épreuves), c'est le CNO qui aura la responsabilité de sélectionner dix-huit (18) concurrents au maximum pour les diverses épreuves avant le 25 janvier 2010.

Lorsque la FIS aura attribué les places contingentées et que les CNO auront confirmé les inscriptions, la FIS réattribuera les places contingentées inutilisées dans chaque épreuve au pays admissible occupant le rang suivant sur la Liste de classement mondiale (LCM) de la FIS pour l'attribution des quotas olympiques dans l'épreuve concernée (slalom géant parallèle, halfpipe [demi-lune], snowboardcross).

#### **4. PROCESSUS ET CALENDRIER DE COMMUNICATION DES PLACES CONTINGENTÉES AUX CNO**

- 4.1 Les quotas seront calculés au moyen de la Liste de classement mondiale de la FIS après la compétition de la Coupe du monde de la FIS tenue le 18 janvier 2010; les quotas seront ensuite communiqués aux Associations nationales de ski et aux CNO par l'entremise de la FIS, et seront aussi communiqués au COVAN le 18 janvier 2010. La liste de quotas sera également publiée sur le site Web de la FIS.
- 4.2 Au plus tard le 25 janvier 2010, une fois que les CNO auront confirmé l'utilisation des places contingentées leur ayant été attribuées, les places contingentées non utilisées seront réattribuées par la FIS, entre le 26 janvier 2010 et le 28 janvier 2010, au pays admissible occupant le rang suivant sur la Liste de classement mondiale de la FIS dans l'épreuve concernée.
- 4.3 La liste des places contingentées réattribuées sera établie à partir de la même Liste de classement mondiale de la FIS pour l'attribution des quotas olympiques utilisée pour le calcul des places contingentées originales (c.-à-d., la liste telle qu'établie le 18 janvier 2010).

#### **5. CALENDRIER DE QUALIFICATION**

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| • Période de qualification :   | Juillet 2008 – 25 janvier 2010     |
| • La FIS attribue les places contingentées aux CNO :   | Lundi 18 janvier 2010              |
| • Les CNO confirment à FIS qu'elles utiliseront leurs places contingentées :                               | Lundi 25 janvier 2010              |
| • La FIS informe les CNO concernés de la réattribution des places contingentées à des athlètes qualifiés : | Mardi 26 janvier 2010              |
| • Fin du processus de réattribution :  | Jeudi 28 janvier 2010              |
| • Date limite du COVAN pour la réception des formulaires d'inscription soumis par les CNO :                | Lundi 1 <sup>er</sup> février 2010 |

#### **6. CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES**

##### **6.1 Remplacement**

Le remplacement de concurrents inscrits par un CNO en raison d'une blessure ou d'un cas de force majeure est possible jusqu'à la tenue de la réunion technique précédant le

début de la première épreuve; ce remplacement doit tenir compte du quota attribué au CNO concerné et respecter la Politique sur le remplacement tardif des athlètes du CIO/COVAN. Dans de telles circonstances, le concurrent remplacé devra remettre son accréditation avant que le concurrent remplaçant puisse recevoir la sienne.

## ANNEXE B

### CALENDRIER DE LA COUPE DU MONDE DE SNOWBOARD DE LA 2009-2010

Ratifié par le Conseil de la FIS, le 14 novembre 2008

Date	Jours	Site	Pays	PAR	HP	SBS	SBX	BA	Remarques
<b>SEPTEMBRE 2009</b>									
04-06	Ven-Sam	Cadrona	NZ		X				
11-13	Ven-Sam	Chapelco	ARG				X		
<b>OCTOBRE 2009</b>									
02-04	Ven-Dim	Rotterdam	PB					X	
09-11	Ven-Dim	Langraaf	PB	X					PSL
16-18	Ven-Dim	À déterminer	EUR	X					
30-31	Ven-Sam	Londres	GBR					X	
<b>NOVEMBRE 2009</b>									
06-08	Ven-Dim	Saas Fee	SUI		X				
27-29	Ven-Dim	Grenoble ou Stockholm	FRA SUE					X	
<b>DÉCEMBRE 2009</b>									
04-06	Ven-Dim	Limone	ITA	X					SPG
18-20	Ven-Dim	À déterminer	EU	X			X		SPG
<b>JANVIER 2010</b>									
08-10	Ven-Dim	À déterminer	AUT	X			X		
15-17	Ven-Dim	Leysin/Nendaz	SUI	X			X		SPG
22-24	Ven-Dim	Stoneham	CAN	X	X		X		SPG
29-31	Ven-Dim	Calgary	CAN		X	X			
<b>FÉVRIER 2010</b>									
05-07	Ven-Dim	Suldenfeld	ALL	X					SPG
12-14	Ven-Dim	JOH Vancouver	CAN						
19-21	Ven-Dim	JOH Vancouver	CAN		X		X		
26-28	Ven-Dim	JOH Vancouver	CAN	X					
<b>MARS 2010</b>									
05-07	Sam-Dim	À déterminer	EUR	X			X		
12-14	Ven-Dim	Valmalenco	ITA	X	X		X		SPG
19-21	Ven-Dim	La Molina	ESP	X	X		X	X	SPG